



Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-six, le lundi 5 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 29 septembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle associative du Vigneau à Saint-Herblain, sous la présidence de Madame Elsa NOBLET, Adjointe à la bifurcation écologique, aménagement de l'espace public et égalité femmes-hommes.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Driss SAÏD, Elsa NOBLET, Éric COUVEZ, Farida REBOUH, Simon BRUNEAU, Marine DUMÉRIL, Jocelyn GENDEK, Aude MERRIEN-MAAS, Christian TALLIO, Sarah TENDRON, Étienne LECHAT, Léa MARIÉ, Jocelyn BUREAU, Véronique SACHOT, Fabien QUÉDÉ, Soizic ROYER, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Guy CHEVALIER, Ghislaine CARREZ, Laurent FOUILLOUX, Vincent OTEKPO, Virginie GRENIER, Sandrine BUCHOU, Hélène CRENN, Fabienne LAMOUR, Élodie COUTURIER, Hava AVCI, Primaël PETIT, Baghdad ZAMOUM, Solen PEDRON, Vincent LE GARJAN, Bernard FLOC'H, Marie-Claire HENRIET, Matthieu ANNÉREAU, Ludovic GUERET, Alexandra JACQUET, Philippe BUTTAZZONI, Franck CHIRON, Linda HERVÉ, Margot DUMAIS, Guillaume AMIET

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Alain CHAUVET pouvoir à Jocelyn GENDEK, Hugo COLLET pouvoir à Éric COUVEZ

QUORUM : 23

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Margot DUMAIS

DÉLIBÉRATION : 2026-146

OBJET : TRAVAUX D'EXTENSION ET DE RÉNOVATION DU GROUPE SCOLAIRE DES BUZARDIÈRES – MODIFICATION DÉLIBÉRATION N°2026-062 DU 28 AVRIL 2026 - MONTANT PRIME CANDIDATS

DÉLIBÉRATION : 2026-146
SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES STRATÉGIQUES

OBJET : TRAVAUX D'EXTENSION ET DE RÉNOVATION DU GROUPE SCOLAIRE DES BUZARDIÈRES – MODIFICATION DÉLIBÉRATION N°2026-062 DU 28 AVRIL 2026 - MONTANT PRIME CANDIDATS

RAPPORTEUR : Sarah TENDRON

Dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension et de rénovation du groupe scolaire des Buzardières, la délibération n° 2026-062 du Conseil municipal du 28 avril 2026 a approuvé le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle, et a lancé le concours restreint.

Cette délibération est venue fixer, conformément à l'article R.2162-20 du Code de la commande publique, la prime attribuée à chacun des candidats admis à concourir ayant remis des prestations conformes au règlement du concours à 14 000 € HT soit 16 800 € TTC.

Une erreur matérielle a été constatée, le montant de la prime par candidat est de 14 468 € HT soit 17 361,60 € TTC.

Pour mémoire, l'attributaire du marché de maîtrise d'œuvre se verra déduire cette prime de ses honoraires (article R.2162-21 du code susvisé).

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- de modifier la délibération n° 2026-062 du 28 avril 2026 uniquement sur les éléments précisés dans la présente délibération ;
- d'autoriser le versement d'une prime de 14 468 € HT soit 17 361,60 € TTC aux candidats admis à concourir ayant remis des prestations conformes au règlement du concours ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- d'approuver l'inscription des crédits correspondants sur les budgets 2027 et suivants.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 05/10/2026

La secrétaire de séance

Le Maire

Margot DUMAIS

Bertrand AFFILÉ

